DATE : 07/09/2026

PREMIER APPEL / ~~SECOND APPEL~~ [1] - [2]
À CANDIDATURES À UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE
DANS UNE ÉCOLE ~~MATERNELLE~~/~~PRIMAIRE~~/FONDAMENTALE/
~~SECONDAIRE~~ /~~SECONDAIRE INFÉRIEURE~~[1]
ORDINAIRE/~~SPECIALISÉE~~

~~DE PROMOTION SOCIALE~~/ ~~SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE RÉDUIT~~[1]
-
~~ADMISSION AU STAGE~~/ ENGAGEMENT-DÉSIGNATION A TITRE TEMPORAIRE

Coordonnées du P.O.
Nom : Ville de La Louvière
Adresse : Place communale, 1 à 7100 La Louvière
Adresse électronique (facultatif) :

Coordonnées de l'école :
Nom : École fondamentale communale
Adresse : Rue de Mignault, 30 à 7100 Besonrieux
Site web :

Date présumée d'entrée en fonction : Le 18 novembre 2026

Caractéristiques de l'école :
Ecole en immersion linguistique située dans un agréable petit village.
Elle accueille des élèves de la 1ère maternelle à la 6ème primaire.
Elle se caractérise par un environnement convivial, une équipe éducative diversifiée et un projet pédagogique axé sur l'apprentissage en immersion.

Nature de l'emploi[3] :

O emploi définitivement vacant ;
O emploi temporairement vacant
Durée présumée du remplacement :
X emploi temporairement vacant dont le PO présume qu'il deviendra définitivement vacant à terme (appel mixte).

[1]Biffer les mentions inutiles.
[2]Voir Annexe 1
[1]Cocher la nature exacte de l'emploi à pourvoir. Une seule case doit être cochée.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés, au plus tard le **18 septembre 2026**.

- par recommandé ou déposés contre accusé de réception

à l'attention de

VILLE DE LA LOUVIERE – DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION – Mme Amélie SENTE, cheffe de bureau – PLACE COMMUNALE, 1 à 7100 LA LOUVIERE

- et/ou par envoi électronique avec accusé de réception à l'adresse suivante : asente@lalouviere.be

Le dossier de candidature comportera un curriculum-vitae détaillé ainsi qu'une copie des diplômes.

Le cas échéant, une copie des attestations de réussite obtenues dans le cadre de la formation initiale des directeurs sera jointe au dossier de candidature.

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :
Mme Amélie SENTE – 064 278 129

Destinataires de l'appel[4] :
O les membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du pouvoir organisateur ;
X toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction.

Annexes :
- Annexe 1 : Conditions d'accès à la fonction
- Annexe 2 : Profil de fonction établi par le Pouvoir organisateur[5].

[4] Cocher les destinataires concernés. Une seule case doit être cochée.

[5] Ce profil doit répondre aux exigences de l'article 5, § 2 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement. Un profil-type de la fonction de directeur d'école est fixé par l'AGCF du XXXX portant exécution de l'article 5, § 1er du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement.

Annexe 1. Conditions d'accès à la fonction

Les conditions légales d'accès à la fonction sont :

X Il s'agit d'un premier appel [6] **:**

1° être porteur d'un titre de niveau bachelier au moins[7]
2° être porteur d'un titre pédagogique[8] ;
3° compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
4° avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les candidats reconnus comme éligibles à une fonction de directeur par la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement[9] ne sont pas concernés par les conditions précitées mais par les conditions suivantes :

1° Jouir des droits civils et politiques
2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;
3° Être de conduite irréprochable ;
4° Satisfaire aux lois sur la milice ;
5° avoir répondu à l'appel à candidatures.

O Il s'agit d'un second appel et le PO n'a pas reçu de candidature valable après un premier appel (la condition d'ancienneté de 3 ans n'est plus à remplir) :

1° Jouir des droits civils et politiques
2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;
3° Être de conduite irréprochable ;
4° Satisfaire aux lois sur la milice ;
5° être porteur d'un titre de niveau bachelier au moins[7] ;
6° être porteur d'un titre pédagogique[8] ;
7° avoir répondu à l'appel à candidatures.

! Les conditions 5° et 6° ne doivent pas être remplies si la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement a reconnu le candidat comme éligible à une fonction de directeur.

[6] Cocher le type d'appel.

[7] Dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, les membres du personnel enseignant des disciplines pour lesquelles n'existe pas de formation délivrant un titre de niveau supérieur du 1er degré, peuvent être admis au stage pour autant qu'ils soient porteurs d'un des titres visés aux articles 105 à 108 point a) ou b) du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

[8] Constituant un titre de capacité tel que défini à l'article 100 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement.

PROFIL DE FONCTION

Direction de l'EFC de la rue de Mignault à Besonrieux

Le directeur a une compétence générale de pilotage et d'organisation de l'établissement.

Référentiel des responsabilités

a. En ce qui concerne la production de sens

Le directeur explicite régulièrement aux acteurs de l'école quelles sont les valeurs sur lesquelles se fonde l'action pédagogique et éducative, développée au service des élèves, dans le cadre du projet du Pouvoir organisateur. Le directeur donne ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles, en référence à ces valeurs ainsi qu'aux missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.

Par ailleurs, le directeur incarne les valeurs fondant l'action pédagogique et éducative, les finalités et objectifs visés dans l'école.

Le directeur confronte régulièrement les processus et résultats de l'action aux valeurs, finalités et objectifs annoncés.

b. En ce qui concerne le pilotage stratégique et opérationnel global de l'école

Le directeur est le garant des projets éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur, définis dans le respect des finalités et des missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.

Le directeur assume le rôle de leader pédagogique et éducatif dans tout processus de décision.

De plus, en tant que leader pédagogique et éducatif, le directeur pilote la co-construction du projet d'établissement et du plan de pilotage de l'école, en menant à bien le processus de contractualisation y afférant ainsi que la mise en œuvre collective du contrat d'objectifs.

Le directeur endosse le rôle d'interface entre le Pouvoir organisateur et l'ensemble des acteurs de l'école.

Il participe, avec les acteurs de l'école, à la co-construction de la culture d'école et/ou la développer en cohérence avec les valeurs du système éducatif et celles du Pouvoir organisateur.

Le directeur favorise une réflexion stratégique et prospective sur le devenir de l'école.

Le directeur fait de l'école une organisation apprenante et y encourage l'innovation, notamment didactique et pédagogique.

c. En ce qui concerne le pilotage des actions et des projets pédagogiques

Le directeur assure le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun des élèves et leur orientation positive.

Le directeur assure le pilotage pédagogique de l'école.

Dans le cadre du pilotage pédagogique de l'école, il met en place des régulations constantes et des réajustements à partir d'évaluations menées sur base des indicateurs retenus.

Le directeur favorise un leadership pédagogique partagé.

Dans le cadre du leadership pédagogique partagé, il se fait rendre compte des missions déléguées et les réoriente si nécessaire.

Le directeur assure la collaboration de l'équipe éducative avec le Centre psycho-médico-social (CPMS).

Le directeur développe des collaborations et des partenariats externes à l'école, notamment avec d'autres écoles.

Le directeur coopère avec les acteurs et les instances institués par la Communauté française et par sa Fédération de pouvoirs organisateurs ou son Pouvoir organisateur.

Le directeur est le délégué de son Pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général de l'Inspection.

d. En ce qui concerne la gestion des ressources et des relations humaines

Le directeur organise les services de l'ensemble des membres du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction.

Il assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel.

Le directeur développe avec l'équipe éducative une dynamique collective et soutient le travail collaboratif dans une visée de partage de pratiques et d'organisation apprenante.

Le directeur collabore avec le Pouvoir organisateur pour construire une équipe éducative et enseignante centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages.

Le directeur soutient le développement professionnel des membres du personnel.

Le directeur accompagne les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en œuvre et le changement.

Le directeur veille à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel ainsi qu'à l'accompagnement des personnels en difficulté.

Le directeur pourrait représenter, le cas échéant, le Pouvoir organisateur au sein de la Commission Paritaire Locale.

Le directeur peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel local de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.

Le directeur participe, le cas échéant avec le Pouvoir organisateur, aux procédures de recrutement des membres du personnel.

Le directeur évalue les membres du personnel temporaires et en rend compte au Pouvoir organisateur.

Dans le cadre du soutien au développement professionnel, individuel et collectif, des membres du personnel nommés à titre définitif, le directeur :

- construit avec eux un plan de formation collectif pour l'école ;
- participe à l'identification de leurs besoins de formation et en leur facilitant l'accès à la formation en cours de carrière dans le cadre du plan de formation de l'école ;
- les motive et les accompagne (en particulier les enseignants débutants) ;
- mène avec eux des entretiens de fonctionnement ;
- les aide à clarifier le sens de leur action ;
- valorise l'expertise des membres du personnel ;
- soutient leurs actions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école ;
- permet aux membres du personnel l'expérimentation de nouvelles pratiques professionnelles, dans le

respect du projet pédagogique du Pouvoir organisateur.

Le directeur stimule l'esprit d'équipe.
Le directeur met en place une dynamique collaborative favorisant le partage, la concertation, et la construction collective.

Le directeur renforce la démocratie scolaire en impliquant les acteurs de l'école dans la construction et la régulation du vivre ensemble.
Le directeur développe dans l'école les conditions d'un climat relationnel positif et du respect mutuel.

Le directeur assure les relations de l'école avec les élèves, les parents et les tiers ; dans ce cadre, il développe l'accueil et le dialogue.

Le directeur veille à une application juste et humaine aux élèves du règlement d'ordre intérieur et des éventuelles sanctions disciplinaires.

Le directeur prévient et gère les conflits, en faisant appel, le cas échéant, à des ressources externes.

Le directeur, en collaboration avec le Département de l'Éducation et de la Formation, participe à la constitution du dossier à caractère disciplinaire en cas de constatation de manquements dans le chef des membres du personnel.

e. En ce qui concerne la communication interne et externe

Le directeur recueille et fait circuler de l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du Pouvoir organisateur, des membres du personnel, des élèves, et s'il échet, des parents et des agents du CPMS, ainsi qu'en tant qu'interface, avec les partenaires et interlocuteurs extérieurs.
Le directeur construit des dispositifs de communication entre les acteurs de l'école et avec les partenaires de l'école.

Le directeur gère la communication extérieure de l'école, en ce compris les relations avec les médias, dans la limite des délégations qui lui ont été données.

f. En ce qui concerne la gestion administrative, financière et matérielle de l'école

Le directeur veille au respect des dispositions légales et réglementaires.

Le directeur assure la gestion du budget pour lequel il a reçu délégation, en vue de parvenir à un fonctionnement optimal de l'école et à la réalisation de ses objectifs.

Le directeur objective les besoins de l'école en infrastructures et en équipement pédagogique, technique et informatique nécessaires à son fonctionnement ; il en informe le Pouvoir organisateur.

Le directeur assure la gestion et l'entretien des bâtiments, des infrastructures et des équipements scolaires, pour lesquels il a reçu délégation.

g. En ce qui concerne la planification et gestion active de son propre développement personnel

Le directeur s'enrichit continûment de nouvelles idées, compétences et connaissances.

Dans le but d'améliorer ses compétences et d'acquérir de nouvelles connaissances professionnelles, le directeur s'inscrit dans un processus de formation continue.

Le directeur a des entretiens de fonctionnement réguliers avec le Pouvoir organisateur ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission et à son auto-évaluation.

Le directeur auto-évalue régulièrement son fonctionnement professionnel et en tire de nouvelles lignes d'action ou de comportement.

h. En ce qui concerne le projet d'immersion linguistique

En matière de besoin en terme de formation, le directeur organise et participe aux formations aux nouveaux référentiels en guidance aux maîtres d'immersion.

Il assure et contrôle le respect et la cohérence de l'application des nouveaux référentiels.

Par ailleurs, le directeur veille à la maîtrise des matières et attendus tels que prévus dans les référentiels et programmes de l'enseignement fondamental en favorisant et conseillant une pédagogie fonctionnelle en immersion par la pratique des manipulations, l'exemplification et la concrétisation des notions à aborder.

Il évaluera annuellement la pertinence du système d'immersion mis en œuvre dans son établissement avec une visée à long terme dans le but de proposer des amendements constructifs.

Il en fera état à son Pouvoir organisateur.

Le directeur veille au bon déroulement du travail collaboratif entre le titulaire francophone et le maître d'immersion en concertation, en organisant et validant un horaire trimestriel des périodes consacrées à cet effet.

Il est tenu d'aménager l'horaire en début d'année favorisant les moments de travail collaboratif.

Le directeur tient informé le maître d'immersion des objectifs spécifiques et actions du contrat d'objectifs.

Il implique obligatoirement le maître d'immersion dans le déploiement d'actions du contrat liées à l'immersion en particulier et à l'amélioration des autres objectifs en général.

Il propose en début d'année scolaire un horaire de périodes collaboratives dédié au contrat d'objectifs.

Le directeur est tenu de superviser, de garantir et d'optimaliser la tenue et l'utilisation du portfolio « élève » en :

- produisant et diffusant en début d'année scolaire un horaire précis de fréquence d'implémentation d'informations dans le portfolio « élève » par le maître d'immersion (en classe et hors classe) ;
- diffusant auprès du maître d'immersion et du titulaire francophone l'horaire imposé par le Pouvoir organisateur de remise des bulletins/portfolio « élève » et de tenue des réunions de parents ;
- s'assurant de l'application de la tenue du portfolio « élève » par les chargés de cours de langue de la P3 à la P6.

Compétences comportementales et techniques attendues

1° En ce qui concerne les compétences comportementales :

Légende des niveaux de maîtrise des compétences.

1. Niveau de maîtrise (A) : aptitude à acquérir une compétence non maîtrisée
2. Niveau de maîtrise (B) : maîtrise élémentaire
3. Niveau de maîtrise (C) : maîtrise intermédiaire
4. Niveau de maîtrise (D) : maîtrise avancée

Compétences comportementales	**Niveau de maîtrise à l'entrée en fonction**	**Niveau de maîtrise en cours de carrière**	**Pondération (/200)**
1. Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction.	D	D	/10
2. Être capable de fédérer les équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs.	C	D	/10
3. Être capable d'accompagner le changement.	C	D	/10
4. Être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif	C	D	/10
5. Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'actions alternatives	C	D	/10
6 .Avoir le sens de l'écoute et de la communication ; être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance	D	D	/10
7. Connaitre les missions prioritaires et particulières définies pour le système éducatif de la	C	D	/10

Communauté française, ses enjeux pédagogiques et éducatifs et y adhérer.			
8. Adhérer aux projets éducatif et pédagogique de son pouvoir organisateur et être à même de les porter loyalement	D	D	/10
9. Être capable de déléguer	C	D	/10
10. Être capable de prioriser les actions à mener	C	D	/5
11. Savoir échanger, négocier et convaincre dans le respect de ses interlocuteurs	C	D	/10
12. Maitriser les techniques de la communication tant orale qu'écrite	C	D	/10
13. Faire preuve d'assertivité	C	D	/5
14. Savoir prendre du recul par rapport aux évènements et prioriser ses propres activités	C	D	/5
15. Savoir penser de manière innovante en apportant des idées novatrices et créatives	C	D	/10
16. Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions	C	D	/10
17. Être capable d'observer le devoir de réserve	D	D	/10

2° En ce qui concerne les compétences techniques :

Compétences comportementales	**Niveau de maîtrise à l'entrée en fonction**	**Niveau de maîtrise en cours de carrière**	**Pondération**
1. Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique	C	D	/5
2. Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné.	C	D	/10

3. Être capable de gérer des réunions	C	D	/5
4. Être capable de gérer des conflits	C	D	/10
5. Être capable de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son établissement et de l'enseignement en Communauté française ainsi que pouvoir utiliser les outils informatiques de base	B	D	/5
6. Avoir des compétences de gestion des ressources financières et des infrastructures de l'école	B	D	/10

Les compétences techniques et comportementales reprises au présent profil de fonction constituent les « critères principaux de sélection des candidats » visés par l'article 5 §2 alinéa 5 du Décret fixant le statut des directeurs dans l'enseignement.

L'examen de recrutement consiste en :

- Une épreuve écrite (50 points) visant à juger des connaissances dans les matières traitées.

 Plus de 10 fautes d'orthographe sur la copie écrite est éliminatoire pour l'épreuve orale.
- Une épreuve orale (50 points) consistant à un entretien de motivation axé sur la capacité du candidat à soutenir un débat sur des questions d'ordre professionnel.
- Pour être déclarés admissibles, les candidats doivent obtenir au moins 50 % des points dans chacune des épreuves et au moins 60 % des points dans l'ensemble.